

Réunion du 23 mai 2019

**Action départementale sur le respect
de la déclaration préalable et
l'hygiène sur les chantiers du BTP**

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Carsat Retraite
& Santé
Rhône-Alpes au travail



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Réunion du 23 mai 2019

I- La déclaration préalable
II-La coordination
III-L'hygiène sur les chantiers

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Réunion du 23 mai 2019

Introduction :

Éléments de contexte et Enjeux

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PRÉFET
 DE LA RÉGION
 AUVERGNE-
 RHÔNE-ALPES

Contexte et Enjeux

Quelques chiffres...
 la Sinistralité dans le BTP (France 2016)

8% des salariés du régime général

MAIS :

15% des accidents de travail avec arrêt, soit :
 88 300, 50 par heure \approx **1 par minute**

17% des accidents avec une IPP (handicap), soit :
 6650, 30 par jour \approx **4 par heure**

24% des accidents mortels, soit :
 130, 11 par mois \approx **2 par semaine**

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Carsat Retraite
 & Santé
 au travail
 Rhône-Alpes

PRÉFET
 DE LA RÉGION
 AUVERGNE-
 RHÔNE-ALPES

Contexte et Enjeux

Les principales causes d'accident

52 % des accidents du travail causés par des manutentions manuelles

27 % chutes de hauteur ou de plain-pied

15 % outillage à main

Accidents mortels

- Risque routier
- Chute de hauteur






DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Contexte et Enjeux

Les professions où les accidents sont les plus fréquents:

Couverture – Menuiserie – Maçonnerie – Etanchéité

Les entreprises de 10 à 50 salariés:

- 12%** des entreprises
- 41%** des salariés
- 50%** des AT

1 décès par jour dans le BTP
(cumul AT/MP/Trajet)

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Carsat Retraite & Santé au travail
Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Contexte et Enjeux

Les Maladies Professionnelles

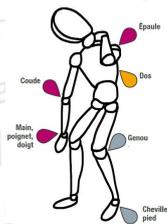
Pour le BTP 6550 en 2016, 30 par jour \approx **4 par heure**

Augmentation des Maladies Professionnelles depuis 2007 :

- 85%** pour le BTP soit **4 fois plus**
- 21%** pour tous les secteurs d'activité

Les maladies professionnelles liées aux manutentions (TMS) représentent **88,4%** des MP dans le BTP

Les MP TMS ont doublé entre 2007 et 2013



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Contexte et Enjeux

Tableau des coûts moyens BTP (CTN B-2018)

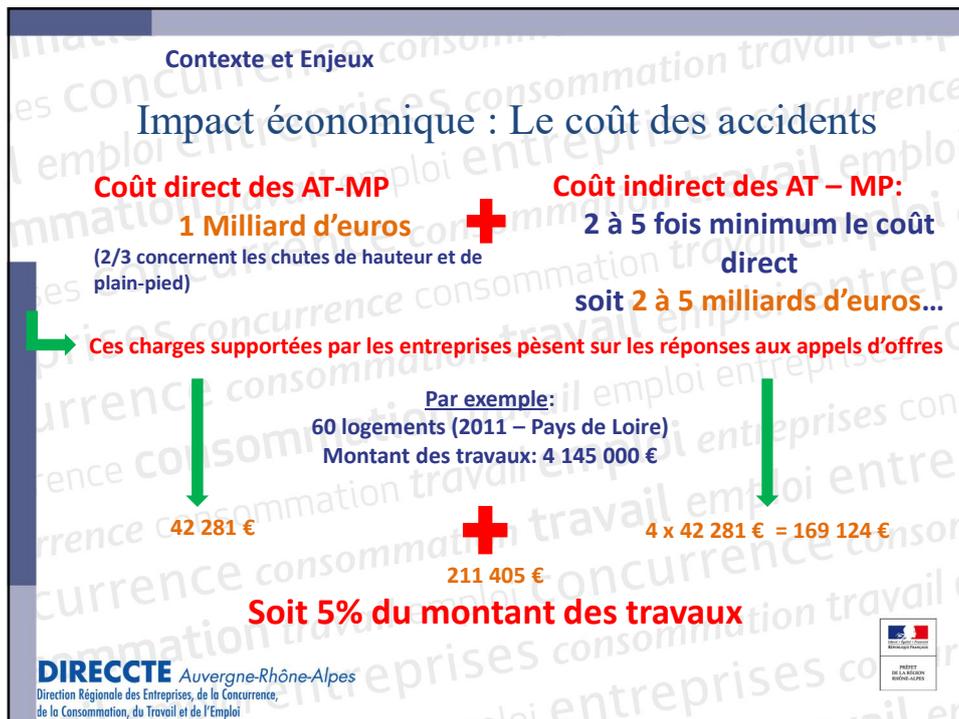
6 catégories d' I.T. (incapacité temporaire) :

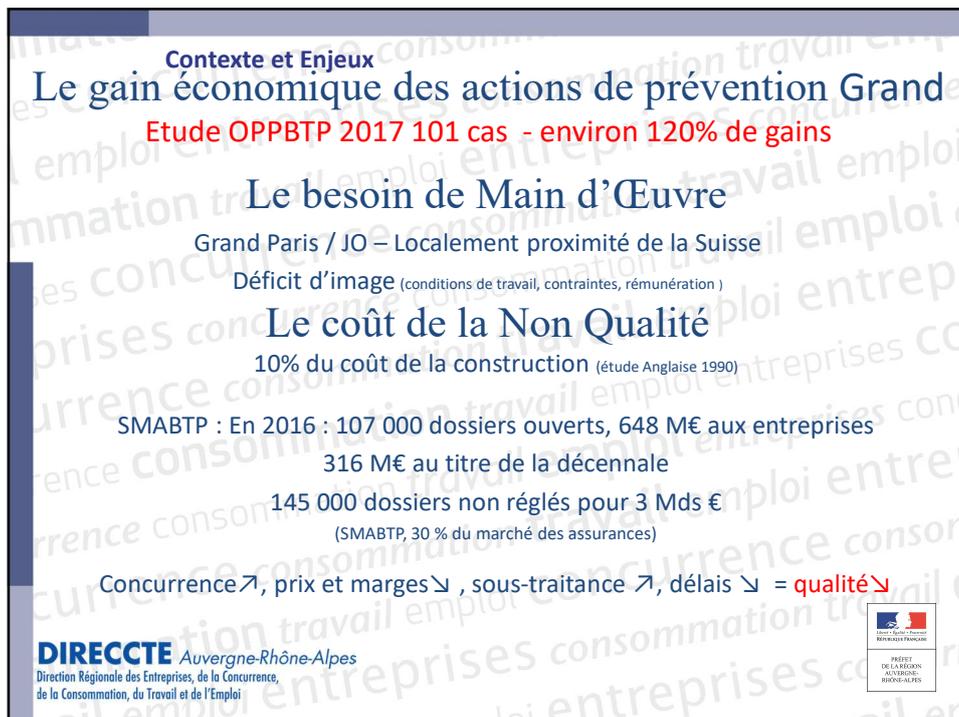
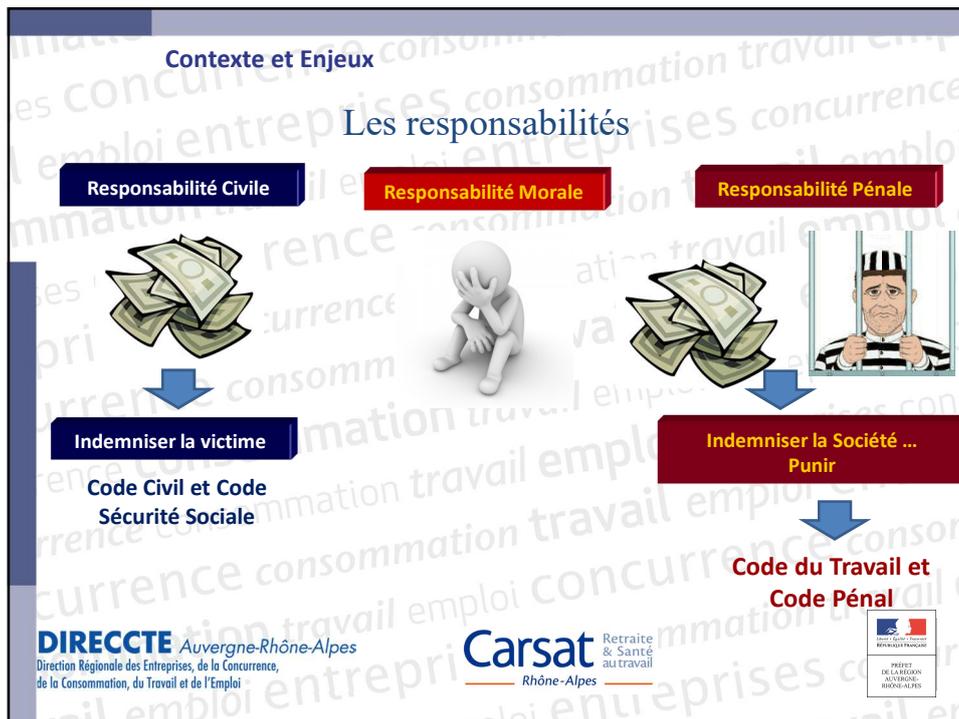
- de 0 à 3 jours d'arrêts de travail prescrits : 392 €
- de 4 à 15 jours « « « : 516 €
- de 16 à 45 jours « « « : 1 664 €
- de 46 à 90 jours « « « : 4 762 €
- de 91 à 150 jours « « « : 8 980 €
- > 150 jours « « « : 34 324 €

| Taux d'Incapacité Permanente | Coût moyen imputé sur le Compte Employeur |
|--|---|
| Moins de 10 % | 2 227 € |
| Tranche unique : Supérieur à 10 % ou sinistre mortel | 108 334 € pour le gros œuvre |
| | 105 825 € pour le second œuvre |
| | 129 046 € pour sièges sociaux et bureaux |

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES





Réunion du 23 mai 2019

I- La déclaration préalable

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

1° / Pourquoi une déclaration préalable?

➤ Règlementation

- Article R 4532-2 du code du travail : « Les opérations de bâtiment ou de génie civil, soumises à l'obligation de déclaration préalable prévue à l'article L 4532-1, sont celles pour lesquelles l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours. »

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

- Article R 4532-3 du code du travail : « La déclaration préalable est adressée à l'inspecteur du travail et aux organismes mentionnés à l'article L. 4532-1 territorialement compétents au lieu de l'opération.
- Elle est adressée à la date de dépôt de la demande de permis de construire lorsque celui-ci est requis ou, lorsque celui-ci n'est pas requis, au moins trente jours avant le début effectif des travaux. »

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

2° /Quels acteurs concernés et quand?

- Article L4532-1 du code du travail : « Lorsque la durée ou le volume prévus des travaux d'une opération de bâtiment ou de génie civil excède certains seuils, le MOA adresse avant le début des travaux une déclaration préalable :
 - 1/A l'autorité administrative ;
 - 2/A l'organisme professionnel de santé, de sécurité et des conditions de travail prévu par l'article L4111-6 dans la branche d'activité du bâtiment et des travaux publics ;
 - 3/ Aux organismes de sécurité sociale compétents en matière de prévention des risques professionnels. »

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

- Article R 4532-3 du code du travail : « La déclaration préalable est adressée à l'inspecteur du travail et aux organismes mentionnés à l'article L. 4532-1 territorialement compétents au lieu de l'opération.
- Elle est adressée à la date de dépôt de la demande de permis de construire lorsque celui-ci est requis ou, lorsque celui-ci n'est pas requis, au moins trente jours avant le début effectif des travaux. »

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

3° /Contenu de la déclaration préalable:

- Il est défini par l'arrêté du 7 mars 1995 :
 - « 1-Date de communication
 - 2-Adresse précise du chantier
 - 3-Nom et adresse du MOA
 - 4-Nature de l'ouvrage
 - 5-Nom(s) et adresse(s) du (des) maître(s) d'œuvre
 - 6-Nom(s) et adresse(s) du (des) coordonnateur(s) de sécurité et de santé
 - 7-Date présumée de début des travaux
 - 8-Délai prévisionnel d'exécution des travaux
 - 9-Nom(s) et adresse(s) du (des) titulaire(s) ou du (des) marché(s) ou contrat(s) déjà désigné(s)
 - 10-Nom(s) et adresse(s) du (des) sous-traitant(s) déjà pressenti(s)
 - 11-Effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier
 - 12- Nombre d'entreprises présumées appelées à intervenir sur le chantier.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

- Article R4532-44 du code du travail
- -Le plan général de coordination est joint aux autres documents remis par le MOA aux entrepreneurs qui envisagent de contracter. Il énonce notamment :
 - 1-Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

4° /En cas de non respect

- Article L4744-2 du code du travail
 - « Le fait pour un MOA de ne pas adresser à l'autorité administrative la déclaration préalable prévue à l'article L4532-1 est puni d'une amende de 4 500 €. »
 - Ladite amende est multipliée par 5 si l'auteur de l'infraction est une personne morale (article 131-38 du Code Pénal)
- Article L4532-1 du code du travail
 - « Le texte de cette déclaration, dont le contenu est précisé par arrêté ministériel, est affiché sur le chantier. »
- Article L4532-17 du code du travail
 - « En cas de travaux d'extrême urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents graves et imminents ou organiser des mesures de sauvetage, l'obligation d'envoi de la déclaration préalable prévue à l'article L4532-1 ne s'applique pas. »

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Partageons quelques constats

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019 Comment faire pour ?

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi


 PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Réunion du 23 mai 2019 Comment faire pour ?

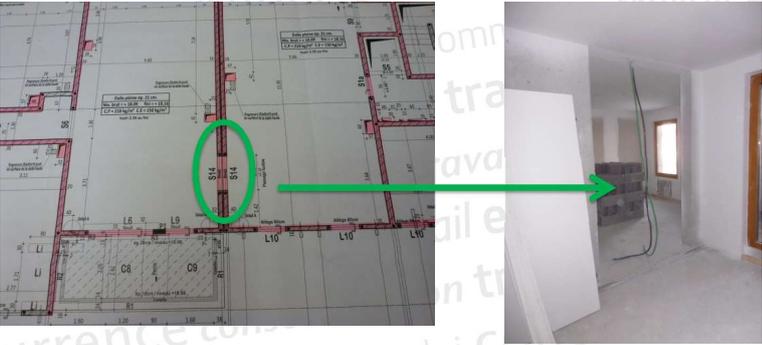
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi


 PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?

La réalisation de murs fusibles



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Comment faire pour ?



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019 Comment faire pour ?

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019 Comment faire pour ?

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019

Ces observations trouvent leurs origines dans.....

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

La cohérence des pièces écrites avec le projet, généralités

Extrait CCTP Généralités Communes à tous les lots

MODALITE DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Afin notamment d'éviter le double emploi des matériels de chantier et/ou de sécurité, et faciliter la mise en œuvre et utilisation de dispositifs communs, l'ensemble des intervenants devra coopérer dans le cadre de l'organisation du travail et du chantier.

Lorsque le chantier est attribué à une entreprise générale, celle-ci devra jouer un rôle prépondérant dans cette coopération en matière de sécurité.

A la charge du Maître d'Ouvrage

La déclaration préalable est établie par le maître d'Ouvrage et adressée aux organismes officiels : Inspection du Travail, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, OPPBTP, et affichée sur le chantier.

La DROC (art. R.421-40 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme) est du ressort du Maître d'Ouvrage.

Extrait du PGC

L'obtention des permis de démolir, permis de construire, etc..., est du ressort du Maître d'Ouvrage.

La réalisation des diagnostics amiante et plomb, états parasitaires etc..., avant travaux, est du ressort du Maître d'Ouvrage.

Les procédures de référé préventif concernant les avoisinants sont du ressort du Maître d'Ouvrage.

Les documents ci-dessus devront être en possession des intervenants avant tout début des travaux.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

La concordance des pièces écrites

Extraits CCTP Ravalement et lot charpente

ECHAFAUDAGE

- L'entreprise doit prévoir ses propres échafaudages et plâlage de travail.
- La prestation comprend l'approvisionnement du matériel, le montage, la manutention pendant les travaux et le repliement en fin d'intervention.
- Les échafaudages utilisés doivent répondre aux normes de sécurité.

PRESCRIPTIONS GENERALES LOT CHARPENTE COUVERTURE

CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les travaux suivants:

- les traitements et protections spécifiques des bois de charpente tels que définis au C.C.T.P.
- les échafaudages, leur pose et dépose, ainsi que les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité du personnel
- la fourniture d'échantillons pour approbation du Maître d'œuvre.

Extrait du PGC ?

Echafaudage commun ?

4.9.2. Echafaudages communs

Les échafaudages de façades sont prévus pour la mise en sécurité collective des travaux de toiture et la réalisation des travaux en façades. Une réunion de concertation sera organisée avec l'installateur des échafaudages et des entreprises concernées pour arrêter les besoins de chaque intervenant et les intégrer à la conception des échafaudages.

Tous Corps d'Etat

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PREFET
DE LA REGION
AUVERGNE-
RHONE-ALPES

Réunion du 23 mai 2019

La concordance des pièces écrites adaptés à l'opération

| Réf. | Désignation | U | Qté | Prix unitaire | TOTAL HT |
|------|---|-----|-----------|---------------|----------|
| 1 | Moyens de sécurité phase chantier | | | | |
| 1.1 | Filets sous face de toiture pose à la nacelle | m2 | 12.000,00 | | 0,00 |
| 1.2 | Escalier d'accès en toiture, hauteur 13,50 mètres | ens | 1,00 | | 0,00 |
| 1.2 | Escalier d'accès en toiture pour passage entre cellule 2 et cellule 3, hauteur 3,70 m | ens | 1,00 | | 0,00 |

DPGF

Lot couverture



CCTP lot couverture

3.1. Moyen de sécurité

3.1.1. Filets sous toiture :

Fourniture et pose de filets sous toiture.

Localisations : ensemble du bâtiment

3.1.2. Escaliers provisoires d'accès en toiture

Fourniture et pose de tours d'escaliers en structure tubulaire, y compris palier, garde-corps, lisse basse, ...
Les tours d'escalier seront démontées en fin de chantier après accord du coordinateur travaux.

Emplacement à convenir avec la Direction des Travaux.

Extrait du PGC

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

| Dispositifs prévus | A la charge de |
|---|-------------------------|
| 3.8.1. Tour d'escalier et escalier provisoire | |
| Avant travaux de couverture l'entreprise montera une tour escalier pour permettre l'accès à la toiture. Cette tour sera mise en commun pour toutes les entreprises ayant des travaux en Toiture. | COUVERTURE ET FACADE |

Réunion du 23 mai 2019

L'importance de la formulation d'objectifs clairs dans les pièces

Cas des trémies d'ascenseur



Exemple de formulation d'objectifs :

Rien

Assurer la protection de toutes les trémies d'ascenseur, y compris la fosse, sur toute leur hauteur

Le dispositif de protection sera fixe, de résistance suffisante, mis en place par le GO et retiré par l'ascensoriste lors de la pose des portes palières.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Désignation tardive

Implication des différents acteurs et leurs priorités



Chantier en phase gros œuvre
Aucune installation de chantier



Visite la semaine d'après :
1 WC chimique

Laporte est bloquée par un big-bag

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

La gestion des gestes architecturaux



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019



Un impératif : organiser la concertation dès la préparation du programme !

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Traduire les objectifs dans l'organisation

Intégrer dans le contrat du MOE et CSPS (ou en annexe Note d'organisation) leurs missions en ce qui concerne la prévention des risques (dont l'organisation logistique)

En phase APS – APD :

- Le MOE et le CSPS **évaluent les charges** à manutentionner par lot (dimensions, tonnage), **évaluent les autres risques**
- Le MOE et les CSPS **évaluent les différentes options**
- Le MOE et le CSPS **détaillent les solutions retenues dans les pièces de marché**

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

En phase Conception

MOE  **CSPS**

MOA

COORDINATION DES ACTEURS

- Le MOE et CSPS** se réunissent combien de fois ? A quelle phase ?
- Le MOE transmet au CSPS** Quoi ? Quand ? Dans quels délais ?
- Le CSPS - analyse** les risques liés ...
 - **transmet** un document de synthèse au MOE et MOA dans quels délais ?
- Le MOA et le MOE** prennent en compte les **préconisations du CSPS**

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Quelques outils

PREVENTION DES RISQUES DE CHUTE DE PLAIN-PIED

en phase conception et suivi de chantier

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, coordinateurs sp. entreprises.

ensemble préviennent les risques et rendent les chantiers plus performants.

NOTE D'ORGANISATION

Précisant les mesures d'organisation générales arrêtées par le MOE en concertation avec le CSPS, sous la responsabilité du MOA.

GUIDE POUR LA MISE EN CONDUITE MOE TRAVAUX EN HAUTEUR CIRCULATION MANUTENTION 2015

RECOMmmandation

DU COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL DES INDUSTRIES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (habitation, entretien d'ouvrages)

Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics

Pour l'amélioration de l'organisation des livraisons sur les chantiers cios et indépendants, cette recommandation propose les mesures suivantes :

- l'adaptation des équipements et des lieux de travail à ces opérations,
- la coordination des différents acteurs pour un meilleur échange d'informations,
- l'organisation du chantier,
- la formation des différents acteurs.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Réunion du 23 mai 2019

II-La coordination

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Réunion du 23 mai 2019

Les principes de la coordination

Elle doit être mise en place :

- Lorsque plusieurs E sont amenées à intervenir sur un chantier
- Afin de prévenir les risques simultanés ou successifs
- Prévoir la mise en commun d'infrastructures, moyens logistiques et MPC
- Au cours de conception/étude/élaboration et au cours de la réalisation du projet

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Les obligations du MO

- Désigner un CSPS dès le début de la phase de conception
- Lorsque CSPS distinct conception/réalisation, désignation du CSPS réalisation avant consultation des entreprises
- Le MO demande au propriétaire les repérages amiante et les communique au CSPS ainsi que toute étude du MO
- Applique les PGP

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

La coordination

- Le CSPS veille à ce que les principes généraux de prévention soient MEO tout au long du chantier
- Établit les documents et registre de chantier : PGC, RJ, DIUO etc.
- Réalise des visites communes préalables avec chaque entreprise intervenante

Réunion du 23 mai 2019

Constats des services d'inspection

- Désignation tardive du CSPS
- Absence d'inspection commune
- Défaillances dans la mise en commun des équipements de protection collectives ou des bases vie
- Absence de communication des rapports de repérage plomb/amiante

Réunion du 23 mai 2019

Registre journal et effectivité de la mission ?

| | | |
|---------------|-------------------|------------|
| Affaire | Chrono document | 3 |
| N° d'affaire | Date | 06/02/2019 |
| Coordonnateur | Date visite | 01/02/2019 |
| Stade | Nombre de page(s) | 1 |
| Exécution | | |

Entreprise(s) concernée(s) :

| Observation | Suites données |
|--|---|
| <p>Passage ce jour sur le chantier</p> <p>- Les barrières et l'échafaudages ont été livrés.</p>  <p>Rappel, les entreprises doivent contacter le CSPS 15 jours avant intervention afin de réaliser les inspections communes. (Voir GGC)</p> <p>Observations générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les mesures d'organisation du chantier, prévues dans le Plan Général de Coordination. - Délimiter les zones d'interventions. - Ne pas générer de superpositions de tâches. - Les circulations doivent être impérativement éclairées. - Privilégier les protections collectives aux protections individuelles. - Maintenir et respecter les protections collectives. - Porter les protections individuelles, (casque, chaussures de sécurité, gants, lunettes, masques...). - Privilégier les moyens de levage mécanique aux manutentions manuelles. - Utiliser du matériel en bon état, vérifié et conforme à la réglementation en vigueur. - L'échelle et l'échelle doivent être utilisés comme moyens d'accès et non comme postes de travail. - Maintenir en bon ordre, vos zones de travail, circulations cantonnement. - Tenir à disposition sur le site tous les registres obligatoires. (Personnels, vérifications engins...). <p>Santé / Conditions de travail: Respecter le Port des EPI adaptés aux tâches et Protections individuelles adaptées.</p> | <p style="color: blue; font-weight: bold;">Visite 1</p>  |

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019

Registre journal et effectivité de la mission ?

| | | |
|---------------|-------------------|------------|
| Affaire | Chrono document | 4 |
| N° d'affaire | Date | 28/02/2019 |
| Coordonnateur | Date visite | 27/02/2019 |
| Stade | Nombre de page(s) | 1 |
| Exécution | | |

Entreprise(s) concernée(s) :

| Observation | Suites données |
|---|---|
| <p>- Échafaudage posé, curage de la façade en cours.</p> <p>- Chantier clos.</p> <p>- Base vie opérationnelle</p> <p>Rappel, les entreprises doivent contacter le CSPS 15 jours avant intervention afin de réaliser les inspections communes. (Voir PGC)</p> <p>Observations générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les mesures d'organisation du chantier, prévues dans le Plan Général de Coordination. - Délimiter les zones d'interventions. - Ne pas générer de superpositions de tâches. - Les circulations doivent être impérativement éclairées. - Privilégier les protections collectives aux protections individuelles. - Maintenir et respecter les protections collectives. - Porter les protections individuelles, (casque, chaussures de sécurité, gants, lunettes, masques...). - Privilégier les moyens de levage mécanique aux manutentions manuelles. - Utiliser du matériel en bon état, vérifié et conforme à la réglementation en vigueur. - L'échelle et l'échelle doivent être utilisés comme moyens d'accès et non comme postes de travail. - Maintenir en bon ordre, vos zones de travail, circulations cantonnement. <p>Santé / Conditions de travail: Respecter le Port des EPI adaptés aux tâches et Protections individuelles adaptées.</p> | <p style="color: blue; font-weight: bold;">Visite 2</p>  |

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019

Quelques outils

OPPBT
La prévention STP

Fiche Prévention – A4 F 06 12

Modalités pratiques de coopération SPS en phase de conception du projet

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019

Quelques outils

Assurance Maladie

Clubs CSPS Auvergne-Rhône-Alpes
Comité de pilotage

APPLI01-Choix, Elaboration et Vérification d'une offre de mission de coordination SPS

Première étape:

Définir prestations et volume d'heures de référence de la mission de coordination SPS

Deuxième étape:

Faire une sélection d'offres de coordination SPS selon critères prédéfinis

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

13 Accéder aux étapes du suivi CSPS:

- 14 Casseuse diagnostique
- 15 Avant-projet défini
- 16 Dossier de coordination des entreprises
- 17 Assistance à la passation des contrats de travaux
- 18 Organisation des interventions sur le chantier
- 19 Direction de finalisation des travaux

EVALUATION DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISE

18 points
De 16 à 18 points = Satisfaisant vert
De 10 à 14 = Moyen orange
De 0 à 9 = Insuffisant rouge
Questions à 3 points non validées: insuffisant -rouge

2

APCT

R4520-8: Le maître d'ouvrage veille à ce que le coordonnateur soit associé pendant toutes les phases de l'opération à l'élaboration et à la réalisation du projet de l'ouvrage, en particulier en lui donnant accès à toutes les réunions organisées par le maître d'œuvre et en le rendant destinataire.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019

III-L'hygiène sur les chantiers

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

HYGIENE: RAPPEL

- Sanitaires en nombre suffisant, à raison d' un cabinet d'aisance et un urinoir pour 20 hommes et deux cabinets pour 20 femmes*
- Cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique
- Nettoyage et désinfection des sanitaires au moins une fois par jour
- Lavabos à eau potable, et à température réglable, à raison d'un lavabo pour 10 travailleurs , équipés de moyens de nettoyage ou de séchage appropriés, entretenu et changés chaque fois que cela est nécessaire

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

HYGIENE: RAPPEL

- Local vestiaire tenu en état constant de propreté, aéré et convenablement chauffé, équipé d'un nombre suffisant de sièges et d'armoires individuelles munies de cadenas ou clés
- Local de restauration, pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant, équipé d'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude (un robinet pour 10 salariés)*, doté d'un réfrigérateur et d'une installation permettant de réchauffer les plats. OU SI -25 salariés à manger sur place : un local permettant aux salariés de se restaurer dans de bonnes conditions.
- Nettoyage après chaque repas du local restauration

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Constats des services d'inspection

- De mauvaises pratiques constatées régulièrement sur le terrain
- Absence
 - De sanitaires
 - D'eau courante
 - De moyen d'essuyage et de séchage
 - De savon
 - De nettoyage **quotidien**
- Constats d'excréments, d'odeurs nauséabondes, de sanitaires inutilisables, de frigos sales, des réfectoires inutilisables et mal équipés, d'entreposage de matériaux dans les vestiaires

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

ILLUSTRATIONS...

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

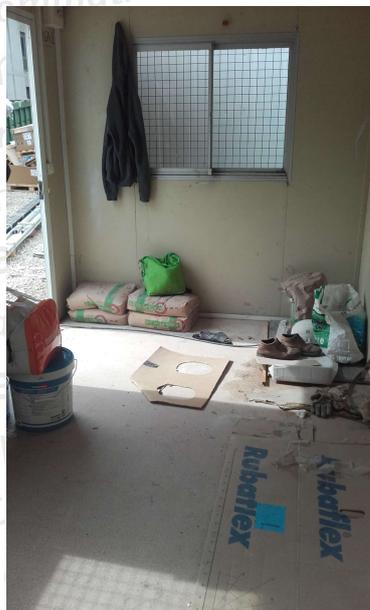


Réunion du 23 mai 2019



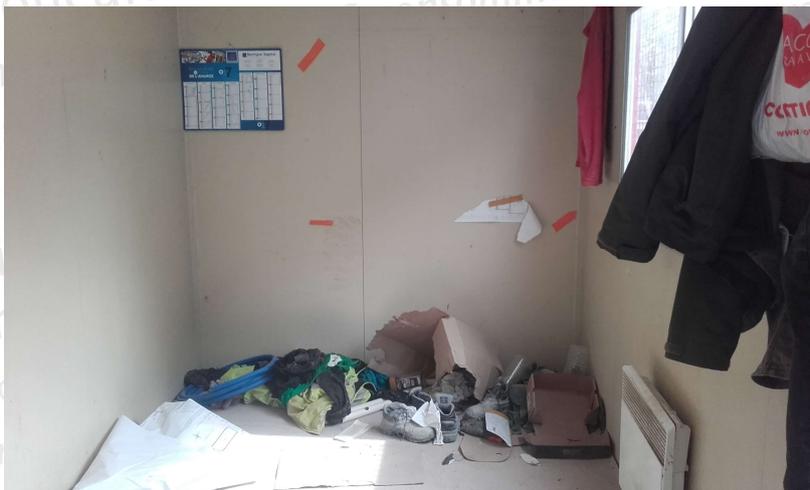
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Les sanctions

- Des sanctions administratives en alternatives aux sanctions pénales de plus en plus mobilisées.
- Amende encourue 4000€ par salarié et par infraction, et les infractions se multiplient!...
- **Plus de 111 000 € de sanctions prononcées par le Direccte en 2018 pour l'Ain**
- 11 rapport sur les infractions en matière d'hygiène plus nombreux en 2018.
- 6 décisions d'amendes prononcées en 2019, entre 160 et 18 000€.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

Pourquoi ?????

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019

Concordance et précision des pièces écrites

LOT GROS-ŒUVRE Dossier DCE Page N°: 17

**Les locaux à mettre en œuvre sont les suivants :*

- ..bureau de chantier, au moins 40m2, avec tables et chaises pour 25 personnes minimum.
- ..installations vestiaires, réfectoire, sanitaires pour les ouvriers du chantier, conforme aux règlements d'hygiène en vigueur, pendant toute la durée du chantier, (cf. PGC)
- ..installations à dispositions de tous les employés de tous les corps d'états amenées à intervenir sur le chantier, et pendant toute la durée du chantier.
- ..toutes les installations chauffées et éclairées selon la saison des travaux.
- ..entretiens en permanence, minimum hebdomadaire,

Extrait CCTP et DGPF

| Lot N° | LOT GROS-ŒUVRE | U | Quantités | P.U. Euro HT | P.Total Euro HT |
|--------|--------------------------|--------------------------|-----------|-----------------|--------------------|
| §B.1 | INSTALLATION DE CHANTIER | 1,00 | ens | 1,00 | |
| §B.1 | MONTANT TOTAL HT | INSTALLATION DE CHANTIER | | <u>Euro</u> | |

5.2. Installations de chantier - Cantonnements

| Dispositifs prévus | A la charge de |
|--|---|
| <p>5.2.1. Modalités d'organisation</p> <p>Les installations collectives de chantier comprenant : sanitaires, vestiaires et réfectoire, sont à la charge du lot GROS-ŒUVRE pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de "X" personnes. Les installations comprennent un bungalow séparé pour les réunions de chantier organisées par le maître d'œuvre. L'alimentation et le branchement électrique pour toutes les installations dans la base vie sont assurés par l'entreprise de gros-œuvre. Les installations sont mises en place au démarrage du chantier sur la plate-forme de la base vie. Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.</p> <p>Ces installations devront s'adapter en permanence à l'effectif du chantier. Les cantonnements seront disposés de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.</p> | <p>Entreprise Concernée</p> <p>Entreprise Concernée</p> <p>Entreprise Concernée</p> |

Extrait du PGC

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Réunion du 23 mai 2019

Le rôle du MOE et SPS transféré aux entreprises

3.2. Plan d'installation de chantier

| Dispositifs prévus | A la charge de |
|---|----------------------|
| 3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier | |
| <p>En phase préparatoire, l'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.</p> <p>Sur ce plan figureront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les entrées du bâtiment (des bâtiments) - Les voies de circulation - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - L'implantation de la ou des grue(s) de chantier - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets. | Entreprise Concernée |

Le Projet de PIC est du ressort du MOE en concertation avec le SPS

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019

L'absence d'implication sur ce sujet de la part de :

- l'équipe de MOE,
- du MOA,
- et
des entreprises

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Réunion du 23 mai 2019



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES